

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-035

**Approuvant la signature d'un contrat de maintenance des équipements et aires de jeux avec la SOCIETE KOMPAN**

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**CONSIDERANT** que le contrat actuel arrive à échéance le 13 Avril 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de passer un contrat de maintenance et de contrôle des équipements et aires de jeux avec La SAS KOMPAN.

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

Un contrat de maintenance et de contrôle des équipements et aires de jeux est conclu avec la SAS KOMPAN Domiciliée ZAC DE CHAMLYS 363 rue Marc Seguin à DAMMARIE LES LYS (77198).

### ARTICLE 2

La durée du contrat est d'un an à compter du 14 Avril 2024.

### ARTICLE 3

Le montant total de ce contrat s'élève à 8 408.00 € HT soit 10 089,60 € TTC.

Ce montant comprend 4 contrôles fonctionnels et maintenance de routine par an et 1 contrôle annuel principal par an avec analyse des rapports et corrections des anomalies (sans tests HIC).

**ARTICLE 4**

La dépense est inscrite au Budget Ville 2024.

**ARTICLE 5**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

**ARTICLE 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 16 Février 2024

Le Maire,  
**Olivier THOMAS**

